

ARRETE N° 101 2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 23 septembre 2015 relatif à la modification de la signalisation routière en vue de favoriser les mobilités actives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police sur les voies à compétence intercommunale,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'entreprise SAS HILAIRE JEAN ET FILS à effectuer des travaux de voirie.

ARRETE

ARTICLE 1

En vue de la réalisation de travaux pour le passage de réseaux pour Mme LEGROS Danielle, l'entreprise SAS HILAIRE JEAN ET FILS est autorisée à effectuer sondages et tranchée, coupant la Dolce Via (cadastrée OE 1667) au niveau de la ferme de Marc (parcelle OE 1647), commune de St Jean Roure, **du vendredi 13 janvier au mercredi 18 janvier 2023.**

La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 6 tonnes est en principe interdite sur la voie intercommunale « La Dolce Via ». La limitation est portée à 30 tonnes pour l'entreprise indiquée ci-dessus et pour la période mentionnée.

ARTICLE 2

La circulation sera difficile sur cette partie de la voie du vendredi 13/01/2023 au 18/01/2023

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté sera affichée sur le tronçon concerné.

ARTICLE 4

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Cheylard

Fait à Le Cheylard Le 12/01/2023
Le Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux
M. le Dr Jacques CHABAUD

